



Conditions Générales d'Adhésion

Définitions

Club Sportif IBM France de Paris
26, rue Villiot
75012 Paris

Adresse Administrative :

Service 527
17 Avenue de l'Europe
92275 Bois-Colombes Cedex

Association loi 1901

N° Siret : 507 755 551 00011

N° RNA : W751115914

Publication au Journal Officiel : Annonce n°439 en date du 30/11/1936 désignée ci-après " le Club Sportif IBM France de Paris ".

Le terme "Adhérent(e)" est entendu au sens des présentes comme toute personne physique souscrivant un contrat d'adhésion auprès du Club Sportif IBM France de Paris

L'accès aux services, prestations proposées par le Club Sportif IBM France de Paris implique l'acceptation tacite et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

Article 1. Objet du Contrat

Après avoir pris connaissance des prestations proposées par le Club Sportif IBM France de Paris, l'Adhérent(e) déclare souscrire un contrat d'adhésion à durée déterminée nominatif et incessible, dans le cadre d'une prestation de service comprenant : la pratique du sport dans l'entreprise IBM France et à participer à une activité physique et sportive de loisir et/ou de compétition.

Article 2. Le Contrat à Durée Déterminée

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée déterminée comprise entre le 1er janvier N au 31 décembre N. A l'issue de cette période, l'adhérent(e) a la faculté de souscrire le renouvellement de son contrat d'adhésion.

Article 3. Organisation Générale

L'Association est administrée par un Comité Directeur constitué d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire, tous bénévoles, d'un ou plusieurs prestataire(s).

Article 4. Paiement

Quelles que soient les raisons invoquées, l'Adhérent(e) est tenu au règlement des cotisations d'adhésion résultant de l'engagement ferme auquel il a souscrit et ne pourra en aucun cas obtenir le remboursement des cotisations déjà versées. Le montant et le paiement de l'adhésion font l'objet d'un contrat d'adhésion dont les sommes sont payables au jour de la signature et/ou validation du présent contrat. Le règlement intégral de l'adhésion sera exigé dans un délai de quarante-huit heures pour tout paiement par virement bancaire. Une attestation d'inscription pourra être délivrée informant des montants encaissés. Le Club Sportif IBM France de Paris n'accepte pas les espèces ni les Cartes Bancaires ni les chèques.

Article 5.1 Conditions d'accès

Les horaires, le planning des activités sont affichés sur le site internet. L'Adhérent(e) ne peut prétendre à aucune modification ni remboursement de son adhésion si le Club Sportif IBM France de Paris modifie les prestations fournies (horaires, matériel, cours collectifs, indisponibilité des locaux...). En cas de fermeture temporaire des structures mises à disposition du Club Sportif IBM France de Paris (ex: travaux suite à un sinistre, amélioration des locaux, ...), l'adhésion ne sera pas prorogée, ni remboursée. En conséquence, aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'impossibilité d'accès aux structures. L'Adhérent(e) est informé que les cours collectifs peuvent être restreints ou suspendus durant les périodes de congés scolaires. L'Adhérent(e) s'engage à respecter l'établissement, les installations, les matériels mis à disposition par le Club Sportif IBM France de Paris, à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correcte à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Article 5.2. Attestation / Certificat médical / Décharge Médicale

L'Adhérent(e) devra justifier de sa majorité ou d'une autorisation parentale pour les mineurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive y compris en compétition. Dans tous les cas, l'Adhérent(e) garde l'entière responsabilité des conséquences préjudiciables à sa santé.

Toute inaptitude à la pratique sportive survenant ultérieurement à l'adhésion ne pourra en aucun cas faire l'objet de remboursement des sommes versée antérieurement.

L'Adhérent(e) atteste, par la remise d'un certificat médical de son aptitude à utiliser les services proposés et à suivre les cours diffusés par le Club, dont il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance. Il déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations proposés par le Club Sportif IBM France de Paris. L'Adhérent(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie, notamment cardiaque ou respiratoire, blessure, ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du présent contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club Sportif IBM France de Paris. A défaut de remise d'un certificat médical, l'Adhérent(e) exonère le Club Sportif IBM France de Paris de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison de dommages survenus lors de la pratique des activités, en raison de l'état de sa santé. L'Adhérent(e) accepte les risques liés à la pratique des activités sportives du Club Sportif IBM France de Paris.

Article 6. Tenue / Respect d'Autrui

Afin de respecter le bien-être d'autrui, il est nécessaire de se vêtir convenablement. L'utilisation d'un équipement sportif adapté selon la pratique est obligatoire. En cas d'oubli ou de port d'une tenue non adaptée à la pratique sportive pratiquée, l'Adhérent(e) peut se voir interdire l'accès à la pratique par le professionnel encadrant le cours. De plus, les locaux doivent être maintenus dans un état de propreté, avec rangement du matériel utilisé à la fin de chaque cours. Interdiction formelle de consommer des boissons alcoolisées, de se présenter aux cours du Club Sportif IBM France de Paris sous l'emprise de l'alcool, de fumer et de manger à l'intérieur des salles mises à disposition du Club Sportif IBM France de Paris.

Article 7. Vestiaires / Dépôt

L'Adhérent(e) a la faculté d'utiliser des vestiaires dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. Il est rappelé expressément à l'Adhérent(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Le Club Sportif IBM France de Paris n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés. Ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires. En tout état de cause, la responsabilité du Club Sportif IBM France de Paris ne saurait excéder le montant de l'adhésion. L'Adhérent(e) reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé(e) des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs.

Article 8. Responsabilité / Dommage Corporel

Le Club Sportif IBM France de Paris est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et enseignants conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de couvrir l'Association contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue

au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. La responsabilité du Club Sportif IBM France de Paris ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations mis à disposition qui plus est, en dehors des horaires de cours. De son côté, l'Adhérent(e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités dans l'établissement du prestataire. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le Club Sportif IBM France de Paris informe l'Adhérent(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique, les incapacités de toutes natures, les préjudices patrimoniaux ou personnels dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix. En tout état de cause, la responsabilité civile du Club Sportif IBM France de Paris ne saurait excéder le montant de l'adhésion.

La responsabilité du Club Sportif IBM France de Paris ne pourra pas être recherchée pour tout accident survenant en dehors des heures de cours et/ou en dehors de la surface de pratique.

Article 9. Conditions Particulières au Contrat d'Adhésion

L'Adhérent(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du Club Sportif IBM France de Paris. Le Club Sportif IBM France de Paris bénéficie alors d'un délai de quarante-huit heures pour résilier le contrat, s'il le souhaite, sans frais pour l'Adhérent(e). A défaut, le contrat est accepté en l'état.

• 9.1 Prorogation

Si l'Adhérent(e) n'utilisait pas les prestations souscrites pour toute raison n'engageant pas la responsabilité du Club Sportif IBM France de Paris, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation de son adhésion.

Article 10. Modalités de Résiliation

• 10.1. A l'initiative de l'Adhérent(e)

L'Adhérent(e) a la possibilité de résilier définitivement son adhésion, à réception d'une lettre de résiliation envoyée en recommandé avec accusé de réception au Club Sportif IBM France de Paris, uniquement en cas de problème de santé contre-indiquant la pratique définitive de l'ensemble des services proposés par le Club Sportif IBM France de Paris durant sa période d'adhésion, en justifiant impérativement sa demande au moyen d'un certificat médical, sinon, dans le cadre d'un déménagement relatif à une mutation professionnelle ou formation professionnelle en fournissant une attestation de l'employeur, de l'organisme de formation ou de l'établissement scolaire. Lors du préavis, les cotisations d'adhésion sont dues. L'Association se réserve le droit de refuser toute demande de résiliation définitive injustifiée. En aucun cas, l'adhésion ne pourra être résiliée par l'Adhérent(e) pour tout autre motif quel qu'il soit.

• 10.2. A l'initiative du Club Sportif IBM France de Paris

L'adhésion est résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité par le Club Sportif IBM France de Paris aux motifs suivants :

- Dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'Adhérent(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres adhérent(e)s, envers les membres intervenants du Club Sportif IBM France de Paris ou serait non conforme aux présentes conditions générales.
- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'adhésion, fausse déclaration, falsification des pièces.
- En cas de fraude dans l'utilisation de l'accès aux prestations du Club Sportif IBM France de Paris (à titre d'exemple : faire venir des personnes non adhérentes, sans avertissement préalable auprès d'un responsable...).

- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de l'accès aux cours, en attendant la régularisation de l'impayé majoré de frais bancaires d'incidents de paiement. En cas de deux incidents de paiement ou plus, l'Adhérent(e) sera redevable des mois restants jusqu'au terme de son adhésion.

Article 11. Cas de Force Majeure

L'Adhérent(e) reconnaît que son contrat d'adhésion lui ouvre droit à l'utilisation des services du Club Sportif IBM France de Paris et au bénéfice des prestations. En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure, l'Adhérent(e) peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club Sportif IBM France de Paris. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Par motif de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'Adhérent(e) de bénéficier de la totalité des services du Club Sportif IBM France de Paris initialement prévue, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur.

Article 12. Règlement Général sur la Protection des Données

En application de la « DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision cadre 2008/977/JAI du Conseil » le Club Sportif IBM France de Paris a défini les règles suivantes.

Quelles sont les données personnelles que le Club Sportif IBM France Paris traite ?

Le Club Sportif IBM France de Paris est amené à traiter des données personnelles vous concernant :

- Etat civil
- Adresse postale et courriel
- Numéro de téléphone
- Situation familiale
- Coordonnées bancaires
- Inscriptions des activités sportives.

D'où viennent les données personnelles vous concernant ?

Ces données nous sont transmises via les données saisies sur vos fiches d'adhésion (Etat civil, conjoint, enfant, téléphone et mail personnel, activités sportives, ...), d'autres nous sont transmises par vous-même (coordonnées bancaires...).

Où sont hébergées vos données personnelles ?

Un membre du bureau de chaque Section tient à jour un fichier annuel où il fait l'inventaire et le suivi des adhésions.

Cet inventaire est stocké sur son ordinateur, remonté et consolidé au coordinateur des adhésions.

Les fiches d'adhésion de l'année en cours sont stockées dans une BoxIBM du club sportif sur le site d'IBM.

Pourquoi et sur quelle base de traitement le Club Sportif IBM France de Paris utilise-t-il vos données personnelles ?

Ces données personnelles sont traitées par les personnes autorisées du Club Sportif IBM

France de Paris pour les finalités suivantes :

- Gestion des adhésions aux activités
- Paiement de Notes de Frais.

A qui le Club Sportif IBM France de Paris communique-t-il certaines de vos données personnelles ?

Le Club Sportif IBM France de Paris est amené à communiquer certaines des données personnelles recueillies conformément aux finalités décrites ci-dessous :

- aux compagnies d'assurances en cas de mise en œuvre d'un dossier
- au club sportif central d'IBM France
- au CSENEOPB (à sa demande)

Tout membre du bureau sortant se doit de transférer tous les fichiers et documents contenant les données personnelles et de les détruire. Ceci s'applique aussi aux sections.

Quels sont vos droits et de quelle manière pouvez-vous les exercer ?

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de différents droits à savoir :

- droit d'accès,
- droit de rectification,
- droit d'opposition,
- droit au déréférencement, ...

Vous retrouverez tous ces droits à l'adresse:

<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Si vous souhaitez exercer un de ces droits, merci de nous contacter via le site web du

Club Sportif IBM France de Paris :

<https://prs.csibm.fr/>

ou Club Sportif IBM France :

<https://www.csibm.fr/>

Où trouver le règlement européen sur la protection des données ?

<https://www.cnil.fr/fr/textes-officiels-europeens-protection-donnees>

Article 13. Droit à l'image

L'Association se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos des adhérents prises lors de cours, compétitions pour illustrer ses propres supports de communication (site internet, affiches...), ceux de ses partenaires ou des articles de presse. Cela, sauf avis contraire de l'Adhérent, ou de son représentant légal, formulé par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'attention du Club Sportif IBM France de Paris. Les représentants légaux ainsi que les adhérents acceptent que des reportages TV, radios ou presse écrite aient lieu lors des cours, de manifestations et que les participants soient interviewés. La diffusion de ces reportages pourra se faire par tout moyen et sur tout support. Le Club Sportif IBM France de Paris décline toute responsabilité sur les photos et vidéos prises, à titre personnel, par les adhérents ou représentants légaux durant les cours, stages et de l'utilisation qu'ils pourraient en faire.